

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom)..... Henry jean - Luc
domicilié (e) à 37 rue des Alizés 30128 Garons
police assurance responsabilité civile n° 3492972T
agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) :

fonction (président, secrétaire, trésorier....) : Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes de Garons

le (date) 12 mai 2023

de (heure de début) 21 H 00 à (heure de fin) 23 H 15

à l'occasion de la manifestation suivante : Concert de musique de Jazz

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

01 / 5 pour une association (2)

..... / 10 pour une association sportive agréée(2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Garons, le 19 avril 2023

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par HENRY J.L.

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2023-49

Article 1 : M. HENRY J.L.

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : JAZZ à GARONS

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu)(1) Salle des Fêtes domaine public domaine privé

le (date) 12 / 05 / 2023

de (heure de début) 21 h jusqu'à 23 h 15 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : Concert

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 23h15

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.



Fait à Garons le 20/04/2023
Alain DALMAS
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Maire de Garons

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile